



-  Limite du noyau commercial villageois.
-  Maintenir les trottoirs situés du côté sud du chemin des Outaouais.
-  Présence du quai fédéral.
-  Présence de lots municipaux riverains.
-  Autoriser la mixité des usages le long de la rue Principale à l'intérieur du noyau villageois et prévoir des normes d'implantation et d'occupation adaptées au milieu.
-  Prévoir des normes sur les enseignes adaptées au noyau villageois et encadrer l'affichage à l'aide d'un règlement sur les PIIA.
-  Encadrer les nouvelles constructions et interventions sur les bâtiments ainsi que les aménagements extérieurs à l'aide d'un règlement sur les PIIA et intégrer des normes favorisant des pratiques d'aménagement durable.



1:3 000

Réalisé par: 
Philippe Meunier et Associée
Urbanisme et soutien municipal

Date: Novembre 2024

